Municipalité de Saint-Gilbert

AVIS PUBLIC

DEMANDE DE SOUMISSION
DÉNEIGEMENT DU STATIONNEMENT DU CENTRE MUNICPAL
SAISON 2025-2026

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par la soussignée;

La Municipalité de Saint-Gilbert demande des soumissions pour le déneigement du stationnement du centre municipal pour la **saison 2025-2026** (de la première à la dernière chute de neige).

Les espaces à déneiger sont :

- La partie avant et les deux côtés du centre municipal, ce qui comprend l'accès nord-est et ouest
- L'accès conduisant de la salle des patineurs à la patinoire
- La sortie arrière du centre municipal
- L'accès à la réserve de la chaufferie à la biomasse forestière

Clauses d'exécution des travaux :

Le déneigement du stationnement du centre municipal doit être effectué **tous les jours de la semaine** (7 jours sur 7) et **avant les heures d'ouverture du bureau municipal**, et ce, dès qu'il y a accumulation de 5 centimètres de neige. La neige devra être déposée en cours arrière autant que possible et entassée de façon à dégager entièrement le stationnement.

Le déneigement doit être fait **à l'aide d'un tracteur** d'un minimum de 50 forces (h.p.) muni d'un godet hydraulique ou d'une gratte à l'avant et d'un souffleur à neige à l'arrière. L'entrepreneur devra fournir des équipements et véhicules de déneigement en bon ordre de fonctionnement, inspectés selon les normes de la SAAQ. Une liste du matériel avec lequel l'adjudicataire se propose d'exécuter les travaux doit être transmise à la Municipalité avant le début de la saison.

L'entrepreneur doit s'assurer que les biens de la Municipalité tels que les bâtiments, enseignes, lampadaires, les arbres et autres ne soient pas endommagés lors des opérations de déneigement. L'entrepreneur est responsable des dommages causés à la propriété de la Municipalité ainsi qu'aux propriétés privées au cours et à l'occasion de l'exécution de son contrat.

Toute soumission doit être remise à la directrice générale afin de recevoir une preuve de dépôt de ladite soumission, et ce, aux heures d'ouverture du bureau municipal (mardi, mercredi et jeudi entre 10h et 15h), **sous enveloppe cachetée** et clairement identifiée : **« *Soumission - déneigement du centre municipal* »**. Les soumissions seront reçues jusqu'à 16 heures, jeudi le 2 octobre 2025 et ouvertes avant la séance du conseil municipal le soir-même, à 19h45, dans la salle du conseil.

Le prix soumis est un prix forfaitaire qui englobe toutes les dépenses avant les taxes applicables. Le soumissionnaire n'aura droit à aucune compensation pour augmentation de salaires, hausse de taxes, coût élevé du carburant, etc.

Une preuve d'assurance responsabilité couvrant les travaux pour lesquels le soumissionnaire offre ses services devra être fournie en vue d'obtenir le contrat.

La Municipalité se réserve le droit de n'accepter, ni la plus basse, ni aucune des soumissions reçues, ni à encourir aucune obligation envers les soumissionnaires.

Mylène Robitaille

Mylène Robitaille,
Directrice générale et greffière-trésorière

Certificat de publication

Je, soussignée Mylène Robitaille, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Gilbert, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public le 9 septembre aux endroits désignés par le conseil.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat le 9 septembre 2025.

Mylène Robitaille
Directrice générale et greffière-trésorière